



COMMUNAUTE  
DE COMMUNES

**Vosges du Sud**

REPUBLIQUE FRANÇAISE ❖ DEPARTEMENT DU TERRITOIRE DE BELFORT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 12/07/2022

Reçu en préfecture le 12/07/2022

Affiché le

Berser  
Levrault

ID : 090-200069060-20220705-075\_2022-DE

**Séance du 05 juillet 2022**

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace de la Tuilerie à Giromagny, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc ANDERHUEBER, Président.

**Nombre de conseillers**

En exercice : 42  
Présents : 30  
Absents : 12  
dont suppléés : 0  
dont représentés : 4  
Votants : 34

**Titulaires présents :** L. AFFHOLDER, J-L. ANDERHUEBER, R. BEGUE, J-P. BRINGARD, L. BROS-ZELLER, C. CANAL, M-J. CHASSIGNET, J. CHIPAUX, C. CODDET, C. CONILH-NOBLAT, P. DEMOUGE, A. FENDELEUR, A. FESSLER, J. GROSCLAUDE, P. GUIGON, E. HOTZ, P. LACREUSE, M. LEGUILLON, C. LESOU, P. MIESCH, F. MONCHABLON, A. NAWROT, V. ORIAT-BELOT, E. PARROT, A-S. PEUREUX-DEMANGELLE, J-L. SALORT, G. TRAVERS, D. VALLVERDU, E. WILLEMAIN, A. ZIEGLER

**Date de la convocation**  
29/06/2022

**Pouvoirs :** M. AERENS à E. WILLEMAIN, N. CASTELEIN à D. VALLVERDU, G. MICLO à F. MONCHABLON, C. PARTY à C. CANAL

Publié le 12/07/2022

**Secrétaire de séance :** E. PARROT

**Délibération n° 075-2022**

**Objet :** Scolaire - attribution de subventions aux coopératives scolaires

Vu

- l'arrêté préfectoral n° 90-2022-04-08-00002 du 8 avril 2022 relatif aux statuts communautaires,
- la délibération communautaire n°001-2020 du 13 février 2020 concernant les dotations scolaires,

Considérant

- la demande de l'école Lhomme de Giromagny selon courriel en date du 23 juin, relative à une classe de découverte Poney les 24/06 et 05/07 au Club Poney des Prés Heyd pour la classe de CM1, représentant un montant total de 600 €,

Monsieur le Président propose de faire suite à la demande de l'école Lhomme de Giromagny.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** d'octroyer une subvention de 600 € à l'école Lhomme de Giromagny.

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- SGC Belfort 2 – Antenne Giromagny

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus.

Le Président,

Jean-Luc ANDERHUEBER



Le secrétaire de séance,

Éric PARROT